

Compte rendu de séance

Séance du 11 Mars 2025

L'an 2025 et le 11 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BLANC Élise, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AUDOUSET Jacqueline à M. CHAUMEAU Pascal, BACQUET Françoise à M. LAMBERT Denis, BUFFAULT Aurélie à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à M. POULAIN Éric, KUCEJ Yvonne à M. GAYRARD Francis, M. DELION Thierry à Mme PRINET Josiane

Absent(s) : M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. GAYRARD Francis

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 janvier 2025**
- 2 – Bourges Plus : convention de gestion des eaux pluviales urbaines - D_11032025_01**
- 3 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal espace de vie sociale - CAF - D_11032025_02**
- 4 – Plan de financement et demande de subvention pour Plaimpied-Givaudins en fête - CAF - D_11032025_03**
- 5 – Plan de financement et demande de subvention pour une installation participative en « tesselles » - CAF - D_11032025_04**
- 6 – SDE 18 : plan de financement (route de Givaudins) - D_11032025_05**
- 7 – SDE 18 : plan de financement (rue Saint Martin) - D_11032025_06**
- 8 – Création d'une régie pour la bibliothèque - D_11302025_07**
- 9 – Avenant au bail avec la crèche - D_11032025_08**
- 10 – Avenant à la convention de participation au fonctionnement de la crèche avec les communes partenaires - D_11032025_09**
- 11 – Convention pour les jeux d'été en Berry - D_11032025_10**
- 12 – Questions diverses**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 janvier 2025

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2 – Bourges Plus : convention de gestion des eaux pluviales urbaines

réf : D_11032025_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en date du 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

Vu le projet de convention proposée par l'agglomération,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 septembre 2024,

Considérant que la compétence GEPU, pour la part "exploitation", consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant que le montant des charges de fonctionnement reversé à la commune sera celui validé par la CLECT à savoir 12 856 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion des eaux pluviales urbaines de Bourges Plus et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

3 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal espace de vie sociale - CAF

réf : D_11032025_02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation d'aménagement d'un bâtiment communal en espace de vie sociale,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 128 893,10 € HT, soit :

Travaux et équipements :	113 293,10 €
Maitrise d'œuvre et diagnostics :	15 600,00 €

Financement :

- DETR :	51 557 €
- CAF :	51 557 €
- Commune :	25 779,10 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la CAF du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Plan de financement et demande de subvention pour Plaimpied-Givaudins en fête - CAF

réf : D_11032025_03

Vu le projet de manifestation intergénérationnelle de la Maison des Jeunes,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 7 534 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 5 740,00 € pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

5 – Plan de financement et demande de subvention pour une installation participative en « tesselles » - CAF

réf : D_11032025_04

Vu le projet d'une installation participative en « tesselles » de l'accueil de loisirs,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 2 000,00 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 1 600,00 € pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

6 – SDE 18 : plan de financement (route de Givaudins)

réf : D_11032025_05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de Givaudins,
Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2025-01-022 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de Givaudins.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 200,86 euros

Contribution de la commune HT (50%) : 600,43 euros

Contribution du SDE HT (50%) : 600,43 euros

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

7 – SDE 18 : plan de financement (rue saint martin)

rég : D_11032025_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public rue Saint Martin,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2025-01-013 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public rue Saint Martin.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 17 087,22 euros

Contribution de la commune HT (30%) : 5 126,17 euros

Contribution du SDE HT (70%) : 11 961,05 euros

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

8 – Cr éation d'une r égie pour la biblioth èque

r éf : D_11302025_07

Le conseil municipal de Plaimpied-Givaudins

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code g én éral des collectivit és territoriales relatifs à la cr éation des r égies de recettes, des r égies d'avances et des r égies de recettes et d'avances des collectivit és territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le d écret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budg étaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le d écret n ° 2022-1605 du 22 d écembre 2022 portant application de l'ordonnance n ° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au r égime de responsabilit é financi ère des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : d'instituer une r égie de recettes aupr ès du service « Biblioth èque » de la commune de Plaimpied-Givaudins

Article 2 : cette r égie est installée à la mairie de Plaimpied-Givaudins

Article 3 : la r égie fonctionne toute l'ann ée

Article 4 : la r égie encaisse les produits suivants : la vente de livres et de revues

Article 5 : les recettes d ésign ées à l'article 4 sont encaiss ées selon les modes de recouvrement suivants : esp èces. Elles sont perqu es contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du r égisseur.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le r égisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 8 : le r égisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse d ès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par an.

Article 9 : le r égisseur verse aupr ès du comptable public assignataire la totalit é des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

Article 10 : le r égisseur ne percevra pas d'indemnit é de maniement des fonds selon la r églementation en vigueur.

Article 11 : le mandataire suppl éant ne percevra pas d'indemnit é de maniement des fonds selon la r églementation en vigueur.

Article 12 : le maire et le comptable public assignataire de la commune de Plaimpied-Givaudins sont charg és, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la pr ésente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

9 – Avenant au bail avec la crèche

rég : D_11032025_08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail établi entre la commune de Plaimpied-Givaudins et la crèche parentale « Pirouette Galipette » à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu le comité de pilotage de la crèche du 7 février 2025,

Considérant les difficultés financières rencontrées par la structure,

Vu le montant actuel du loyer mensuel de la crèche de 1 113,50 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : par avenant n°1 au bail établi avec la crèche parentale « Pirouette Galipette » à compter du 1er septembre 2017, la commune consent à une réduction du loyer et fixe le nouveau montant mensuel à 863,50 euros.

Article 2 : l'avenant n°1 prendra effet au 1er avril 2025.

Article 3 : les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

10 – Avenant à la convention de participation au fonctionnement de la crèche avec les communes partenaires

rég : D_11032025_09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 approuvant la convention de participation au fonctionnement de la crèche parentale « Pirouette – Galipette » pour la période 2023-2027 avec la crèche et les communes partenaires prenant en compte les évolutions de subvention de la CAF,

Vu le comité de pilotage de la crèche du 7 février 2025 faisant apparaître les difficultés de financement de la structure,

Considérant le montant actuel de la participation des communes au fonctionnement de la crèche fixé à 11 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au fonctionnement de la crèche parentale « Pirouette – Galipette » fixant le montant de la subvention des communes partenaires à la somme de 15 000 €.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Article 3 : les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

11 – Convention pour les jeux d'été en Berry

réf : D_11032025_10

Vu la convention de partenariat bipartite relative au déroulement du dispositif "Jeux d'été en Berry 2025" proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le maire à signer la convention "Jeux d'été en Berry 2025" avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher qui fixe la participation financière de la commune à 800,00 euros.

Article 2 : de fixer à 20 euros par jeune la participation demandée aux familles.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

12 – Questions diverses :

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a été sollicité pour accueillir le « Tango Tour » organisé par le club de basket des Tangos de Bourges et le conseil départemental. Cette manifestation aura lieu le samedi 5 juillet au gymnase et sera ouverte gratuitement aux enfants et jeunes de la commune.

Séance levée à 19h05.